



Bulletin de souscription pour les PARTICULIERS MAJEURS ou MINEURS (1 seul par type) à remplir en MAJUSCULES très lisibles
A renvoyer à l'adresse ci-dessus avec un chèque à l'ordre de SAS CEVIVAL avec les documents suivants :

copie de la carte d'identité recto-verso, justificatif de domicile. Pour les mineurs, copie du livret de famille, carte d'identité R-V du responsable légal s'il n'est pas le souscripteur.

Je soussigné-e, Madame Monsieur

Nom :	Né(e) le :	A :
Nom de naissance :	Nationalité	
Prénoms		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Courriel :	Téléphone :	
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire, <input type="checkbox"/> Marié-e, <input type="checkbox"/> Pacsé-e, <input type="checkbox"/> Veuf-ve, <input type="checkbox"/> Divorcé-e		
Le cas échéant, préciser le régime de mariage :		

ET (le cas échéant) mon conjoint coactionnaire désigné ci-après : Madame Monsieur

Nom :	Nom de naissance :	Prénoms
-------	--------------------	---------

Achète au bénéfice du mineur désigné ci-après et qui deviendra, à sa majorité, actionnaire de la SAS CEVIVAL

Nom :	Né(e) le :	A :
Nom de naissance :	Nationalité	
Prénoms		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Courriel :	Téléphone :	

Dont le tuteur légal est : Père Mère Tuteur

Nom :	Né(e) le :	A :
Nom de naissance :	Nationalité	
Prénoms		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Courriel :	Téléphone :	

en parfaite connaissance des statuts de la société par actions simplifiées à capital variable Centrales villageoises des Vallons du Lyonnais - CEVIVAL, déclare par la présente souscrire au capital de la société ci-dessus mentionnée à hauteur de actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros chacune plus une prime d'émission de 5€ (=55€), pour un montant total de euros, émises dans le cadre des limites fixées aux statuts pour la variabilité du capital social. L'intégralité des actions souscrites seront immédiatement libérées.

Je joins un chèque à l'ordre de SAS Centrales villageoises des Vallons du Lyonnais - CEVIVAL du montant de ma souscription

J'accepte de recevoir les convocations et toutes informations des Centrales villageoises des Vallons du Lyonnais par mail, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

(Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit d'accès, adressez-vous à : cevival@centralesvillageoises.fr)

Toutes les informations sur le traitement de vos données personnelles est disponible sur le site <https://www.cevival.centralesvillageoises.fr>

Fait à,	le	<i>Ecrire à la main "Bon pour souscription de [nombre] actions de 55 [cinquante-cinq] euros"</i>
Signature-s du-des souscripteur-s		

Nom du souscripteur :

SAS CEVIVAL atteste avoir reçu la somme de € pour l'achat de actions à 55 (50+5) € l'unité

Date du virement Banque

A , le date d'enregistrement

Signature du (de la) président(e) de la SAS CEVIVAL

Bon de souscription N°

Fichier modèle BS juin 2021

FOIRE AUX QUESTIONS (en italiques les extraits des statuts)

Qui peut souscrire ?

Chacun peut souscrire, qu'il soit habitant des Monts du Lyonnais ou non, personne physique ou morale, y compris les collectivités territoriales. La part vaut 50 €.

Puis-je offrir une souscription à une tierce personne ?

Oui, on peut prendre des parts au nom de ses enfants par exemple (qui dans ce cas deviendront actionnaires à leur majorité) ou d'une tierce personne. Son consentement est toutefois nécessaire.

Combien de temps garder ses actions ? Pourquoi préconise-t-on de garder ses actions au moins 10 ans ?

Il n'y a pas de période légale de conservation de ses actions, à part le fait que les actions soient bloquées les 5 premières années d'existence de la société. A partir de cette date (février 2022) chacun est libre de disposer de ses actions, en respectant les règles et procédures précisées dans les statuts. Mais nous conseillons de prévoir une conservation sur une période de 10 ans minimum, car l'objectif n'est pas la rentabilité financière mais la participation à la transition énergétique, qui est par essence un projet à long terme.

Quels sont les risques ?

Tout projet, économique ou non, comporte des risques, qu'on essaye par tous les moyens de limiter au minimum. Mais nos recettes sont garanties pour 20 ans, grâce au tarif de rachat fixe de notre électricité.

Quand et comment récupérer son argent ?

Les actionnaires peuvent se retirer une fois par an, sauf pendant les 5 premières années d'existence de la société. L'actionnaire qui se retire a droit au remboursement du montant nominal non amorti de ses actions, augmenté ou diminué de sa quote-part dans les bénéfices, réserves et primes diverses, ou dans les pertes, selon le cas.

Si je prends des actions et que j'ai un problème financier, comment puis-je récupérer mon argent ?

En principe, les actions sont bloquées pendant les 5 premières années de création de la société. Toutefois, en cas de circonstances particulières, il sera possible de les revendre plus tôt après accord du Conseil de gestion. L'actionnaire qui souhaite vendre ses actions doit d'abord les proposer aux autres associés, qui ont deux mois pour se prononcer. Passé ce délai les actions peuvent être vendues à des tiers.

Si tous les actionnaires veulent reprendre leur argent dans 15 ans, que se passe-t-il ?

"La durée de la Société est de 99 (...) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée". Il est cependant compliqué juridiquement de dissoudre la société avant 20 ans, car les contrats de bail et les contrats avec Enedis sont conclus pour cette durée. Il faudrait donc dénoncer tous ces contrats, solder les dettes et les emprunts en cours.

Combien rapportent ces actions ?

On estime qu'en moyenne sur 20 ans environ 6 000 €/an sont distribuables. IL est couramment admis que les investissements dans les sociétés citoyennes de production photovoltaïque dépassent nettement les taux actuels des livrets A. Toutefois, l'Assemblée Générale de l'ensemble des actionnaires peut voter l'affectation d'une partie des bénéfices au financement d'un autre projet de la Société.

On critique tous les jours les sociétés qui font vivre les actionnaires, en quoi votre démarche est-elle différente ?

Notre projet va à l'encontre du mode de fonctionnement mondialisé et financiarisé. C'est un projet collectif, créé par et pour les citoyens. Ce sont les citoyens qui ont le pouvoir de décision. Ainsi chacun des souscripteurs possède une voix à l'Assemblée générale, quel que soit son nombre d'actions. La plupart des décisions se prennent à la majorité des deux-tiers et non pas à la majorité simple, ce qui oblige le plus souvent à un consensus. Pour éviter toute pression potentielle, nos statuts précisent aussi qu'un actionnaire ne peut pas détenir plus de 10% du capital.

La souscription ouvre-t-elle le droit à des réductions fiscales ?

Non, pas pour l'instant.

Comment est évaluée la valeur des actions ?

Les 3 premières années, la valeur de l'action reste à sa valeur nominale, soit 50 €. A partir de la 4^{ème} année, l'Assemblée générale peut décider chaque année de revaloriser ou non le prix de l'action en décidant d'un montant de prime d'émission.

Comment suis-je représenté-e dans la gouvernance de CEVIVAL ?

Chacun des actionnaires, quel que soit son nombre de parts, possède une voix dans l'Assemblée générale des actionnaires. Il/elle sera donc appelé/e à voter les grandes décisions au moins une fois par an.

Que se passe-t-il en cas de faillite de la société

Les mêmes procédures que pour toutes les sociétés s'appliquent à la SAS CEVIVAL en cas de défaillance économique, dépôt de bilan, redressement judiciaire, liquidation, etc. En cas de faillite, le risque de chacun des actionnaires est limité à sa part dans la société et ne porte donc pas sur l'ensemble du passif éventuel.

Comment se passeront les augmentations de capital pour les prochaines phases d'investissement ?

C'est au cours des Assemblées générales auxquelles vous serez convié(es) que les décisions seront prises.

Les dividendes sont-ils garantis ?

Un dividende n'est jamais garanti. Il dépend des résultats de la société et des décisions d'affectation des résultats prises par les Assemblées générales.

En cas de décès, comment se passe la succession ?

Les actions sont automatiquement transmises aux héritiers.

Comment évolue le cours des actions sur la durée du contrat

La valeur nominale de l'action est fixée à 50 € pendant les 3 premiers exercices. A partir de la 4^{ème} année, l'Assemblée générale peut, en fonction des résultats de la société et donc de l'augmentation de sa valeur, augmenter la valeur de l'action en ajoutant ce qu'on appelle une prime d'émission. C'est donc à l'ensemble des actionnaires d'en décider.

Que devient mon investissement au bout de 20 ans si les panneaux sont donnés aux propriétaires des toits ? Que devient l'actif de la société ?

D'ici 20 ans, l'actif de la société aura augmenté de la valeur de ses résultats cumulés, votre investissement aura donc pris de la valeur. Suivant la politique de distribution de dividendes, votre action ne vaudra plus 50€ mais 50€ + ce qui restera de dividendes non distribués, en fonction des décisions de distribution que vous aurez prises en participant aux Assemblées générales annuelles.

Pour en savoir plus aller sur la FAQ générale <http://www.cevival.centralesvillageoises.fr/actualite/faq>